

Par courriel uniquement

Chancellerie fédérale  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

[patrick.maegli@bk.admin.ch](mailto:patrick.maegli@bk.admin.ch)  
[stephan.brunner@bk.admin.ch](mailto:stephan.brunner@bk.admin.ch)

Réf. : 21\_COU\_7514

Lausanne, le 6 octobre 2021

### **Modification de la loi COVID-19 (prorogation de certaines dispositions)**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a bien reçu le projet de modification du 30 septembre 2021 cité en titre et l'ensemble des éléments concernés a retenu toute son attention. Il vous remercie de lui donner la possibilité de s'exprimer dans le cadre de cette consultation et a l'avantage de vous faire part des considérations suivantes.

De manière générale, le Gouvernement vaudois reçoit de manière très favorable les modifications envisagées dans le cadre de la présente consultation et approuve sans réserve la prorogation des dispositions de la loi COVID-19 mentionnées dans le projet au-delà du 31 décembre 2021, ainsi que l'extension du délai permettant de finaliser le traitement des cas de rigueur.

En raison de l'incertitude liée à l'évolution de la pandémie de COVID-19, ainsi que des exigences d'accès à certains lieux ou à des événements, la situation des acteurs de l'économie, de la culture et du sport pourrait être encore marquée par des contraintes et des difficultés en 2022. La prolongation des mesures proposée est ainsi particulièrement adaptée à leurs besoins, ces instruments s'étant révélés efficaces.

L'évolution de la situation demeurant incertaine, le Conseil d'Etat estime nécessaire, à l'instar de la Confédération, de maintenir la possibilité de mobiliser les capacités sanitaires ainsi que le prévoit le projet mis en consultation jusqu'au 31 décembre 2022. De manière générale l'ensemble du dispositif de prévention et de traçage doit donc pouvoir être maintenu ou réactivé en cas de besoin, ainsi que le système de traçage de proximité. Durant toute cette période, il convient donc de maintenir le dispositif de protection des travailleurs prévu à l'art. 4 de la loi COVID-19.

Dans la même perspective, le Gouvernement vaudois salue la prolongation des mesures en faveur des travailleurs indépendants et de manière générale des employés subissant une perte de gain en raison de possibles fermetures pour raisons sanitaires. Il approuve également le maintien des mesures de soutien à fond perdu dans le domaine du sport professionnel jusqu'au 30 juin et dans le secteur de la culture jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce secteur particulier, il souligne que les contributions aux projets de transformation deviendront plus importantes encore en 2022 car elles permettent de soutenir un changement structurel ciblé dans le secteur culturel. Un grand nombre d'entreprises devront adapter leur offre

aux nouveaux besoins du public, le reconquérir ou procéder à des réorganisations, développer des coopérations ou opérer des fusions. Le Conseil d'Etat estime important que ces projets de transformation puissent également soutenir le domaine de la culture amateur, important pour la diversité culturelle en Suisse et la participation de la société civile. Parallèlement au monde professionnel, ce tissu culturel a également été particulièrement touché par les conséquences de la pandémie.

Sur le plan financier, il est d'avis que la répartition actuelle des coûts entre Confédération et cantons doit être maintenue et considère réaliste qu'une ligne de crédit de 200 millions soit ouverte pour financer les mesures prévues à l'art. 11 jusqu'à fin 2022. Il souligne néanmoins que le solde disponible sur l'exercice en cours devrait être reporté sur l'année 2022 en sus de la ligne de crédit de 200 millions proposée au Parlement fédéral.

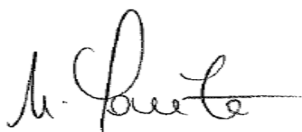
A ce stade, le Conseil d'Etat formule cependant une question quant à la quotité de la réserve fédérale pour **les cas de rigueur**, qui se monte actuellement à CHF 300 millions. Les perspectives à moyen terme, notamment dans le secteur de l'hôtellerie font craindre que ce montant ne soit probablement pas suffisant et il demande ainsi formellement à la Confédération de prévoir d'ores et déjà une extension de cette réserve.

Pour le surplus, la prorogation des dispositions liées aux domaines de la santé, de l'asile et des étrangers, ainsi que du droit procédural n'appelle pas de commentaire particulier, dans la mesure où elle semble tout à fait justifiée, voire logique, au vu de la situation actuelle.

Vous sachant gré de l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes déterminations, le Conseil d'Etat vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ses sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LA CHANCELIERE a.i



Sandra Nicollier

**Copie**

- Office des affaires extérieures